



Les agendas 21 locaux et projets territoriaux de développement durable

POUR DES TERRITOIRES ET DES VILLES DURABLES

LE POINT DE DÉPART : LA DÉCLARATION DE RIO



En parallèle du plan d'action agenda 21 adopté par 178 chefs d'État lors du Sommet de la terre, à Rio, en 1992, une déclaration sur l'environnement et le développement a été adoptée. Elle énumère 27 principes, appelant les collectivités territoriales à mettre en place un agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population.

« Les collectivités jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable. » (extrait du chapitre 28).

QU'EST-CE QU'UN AGENDA 21

Le programme agenda 21 a été lancé lors du **Sommet de la terre, à Rio, en 1992**, avec pour objectif l'élaboration d'un plan d'action pour **le 21^e siècle**. **L'agenda 21 local est un projet de développement durable pour un territoire**. C'est une démarche globale initiée par une collectivité locale, conduite avec la population et les acteurs locaux, avec l'ambition collective de faire du développement durable le nouveau modèle de développement du territoire. L'agenda 21 est à la fois un diagnostic partagé, une stratégie sur la base d'enjeux clairement identifiés et un plan d'action pluriannuel.

QUI PEUT METTRE EN ŒUVRE UN AGENDA 21 LOCAL

Tous les échelons territoriaux, de la commune à la région, en passant par les villages, les villes, les intercommunalités, les pays, les parcs naturels régionaux et les départements. La force de l'agenda 21 local réside dans sa capacité à répondre aux enjeux locaux de chaque niveau de collectivité.



QUESTIONS-RÉPONSES

J'ai entendu parler du dispositif national de reconnaissance. De quoi s'agit-il exactement ?

C'est un dispositif animé par le ministère du Développement durable, qui invite les collectivités à faire reconnaître la réalité et la qualité de leur projet territorial de développement durable et agenda 21 local, dans une logique d'accompagnement. Ce dispositif implique également de multiples acteurs parmi lesquels une dizaine de ministères, les principales fédérations d'élus et près d'une vingtaine d'associations nationales diverses réunies dans le cadre du Comité national agenda 21. Soumis à expertise, le projet de la collectivité est reconnu pour 3 ans s'il répond aux critères du **cadre de référence national** des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.



Quels sont les critères du cadre de référence national ?

Il précise les caractéristiques d'un projet territorial de développement durable ou d'un agenda 21 local pour un territoire. Il repose sur **cinq finalités essentielles** (lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ; épanouissement des êtres humains et qualité de vie ; dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables) et **cinq éléments de démarche** (participation des acteurs ; organisation du pilotage ; transversalité des approches ; évaluation partagée ; stratégie d'amélioration continue). Désormais inscrit dans la loi portant engagement national pour l'environnement, il peut également servir à l'élaboration du rapport développement durable, rendu obligatoire pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants (article 255 de la loi - décret d'application).

Comment faire reconnaître l'agenda 21 local de ma collectivité ?

C'est simple. Il suffit de déposer un dossier de candidature auprès du ministère du Développement durable lors d'une session de reconnaissance. La septième session est engagée et s'achèvera à la fin de

l'année 2012. La prochaine aura lieu en 2013. Ce dossier doit présenter l'état d'avancement du projet de votre collectivité, la stratégie et le plan d'action adoptés ainsi que la gouvernance que vous avez mise en œuvre autour du projet (modalités d'association des acteurs et des habitants, pilotage du projet...).

Quels sont les avantages de la reconnaissance pour ma collectivité ?

Ils sont nombreux. La reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux est un gage de qualité des projets et de cohérence des politiques menées par les collectivités territoriales vis-à-vis du développement durable. Pour la collectivité, c'est **une vitrine en termes d'exemplarité**, de reconnaissance des efforts fournis par ses équipes ; c'est une validation de ce qui a été fait et l'opportunité de prendre du recul grâce aux différentes recommandations émises sur son projet. Point important, la reconnaissance est aussi souvent un sésame pour obtenir l'aide ou le financement de certains partenaires comme le département, la région, l'État...

Je suis un citoyen qui veut s'investir dans le développement durable de son territoire. Puis-je le faire grâce à la démarche agenda 21 ?

Oui, elle encourage même cette participation ! **La déclaration de Rio** fait de la concertation avec les habitants un élément indispensable de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'agenda 21. Les initiatives et propositions d'actions citoyennes contribuent à faire vivre et à mettre concrètement en application un agenda 21.

- 188 projets reconnus en 2007, 2008 et 2009 et 2010, lors des cinq premières sessions
- 106 projets reconnus en 2011, lors de la sixième session
- 23 parcs naturels régionaux reconnus depuis 2008

L'ACTUALITÉ DES AGENDAS 21

La publication du référentiel pour l'évaluation stratégique des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

L'évaluation stratégique des agendas 21 locaux constitue une démarche pour apprécier les progrès collectifs obtenus grâce à un agenda 21. Dans une logique d'amélioration continue, elle enrichit la prise de décision et participe à la mobilisation des acteurs qu'elle réunit autour d'objectifs clairs et partagés.

Pour accompagner les collectivités, le ministère du Développement durable, avec la participation des principales associations d'élus et de collectivités, a élaboré **un référentiel pour l'évaluation**. Il leur fournit un **cadre commun** pour définir et mettre en œuvre un dispositif pérenne d'évaluation.

Validé en mars 2011, il est consultable sur le site du ministère du Développement durable : **www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable** (rubrique intégration des démarches de développement durable).

D'autres réflexions sont en cours et conduiront à des productions méthodologiques et de partage d'expérience en 2012 : travaux de l'atelier sur **la cohésion sociale dans les agendas 21 locaux** et du groupe de **prospective sur les agendas 21 locaux de demain**.

Les agendas 21 locaux désormais dans la loi

Depuis 2010, la dynamique d'élaboration des agendas 21 locaux a été confortée par la loi.

Ainsi, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement précise que **«l'État favorisera la généralisation (...) des plans climat énergie territoriaux des collectivités**

territoriales et de leurs groupements en cohérence avec les agendas 21 locaux. L'État pourra utiliser les agendas 21 locaux comme outil de contractualisation avec les collectivités territoriales».

Ont ainsi également été confortés les comités régionaux agendas 21 qui réunissent les collectivités et territoires engagés dans une démarche agenda pour un échange d'expériences. De nouveaux comités régionaux agendas 21 continuent à se créer, jusqu'à leur généralisation. La loi portant engagement national pour l'environnement, dans un chapitre consacré aux projets territoriaux de développement durable, reconnaît la contribution des agendas 21 locaux à la mise en œuvre de la déclaration de Rio en tant que projets territoriaux de développement durable, en confirmant le soutien de l'État aux collectivités locales engagées dans ce type de démarches. Les cinq finalités, telles que définies dans le cadre de référence, sont désormais inscrites dans le code de l'environnement.

Une ambition collective : la stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010-2013

Un objectif : 1000 agendas 21 locaux à l'horizon 2013

La première stratégie nationale de développement durable 2003-2008 avait fixé l'objectif de réalisation de **500 agendas 21 en 5 ans...** Objectif plus que dépassé avec près de 600 projets en 2008.

La nouvelle SNDD 2010-2013 se fixe pour objectif de parvenir à **1000 agendas 21 d'ici 2013**, dont 250 reconnus au titre du dispositif national de reconnaissance.

Il fait également du cadre de référence national et du référentiel pour l'évaluation stratégique des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux deux des outils de la bonne gouvernance à l'échelle des territoires.



LES AGENDAS 21 LOCAUX EN CHIFFRES - juin 2012

- **304** collectivités et territoires sont aujourd'hui reconnus Agenda 21 local :
23 parcs naturels régionaux, **172** communes, **36** communautés d'agglomération ou urbaines, **27** communautés de communes, **14** pays, **25** départements et **7** régions
- Près de **850** collectivités déjà engagées dans une démarche agenda 21

Pour en savoir plus :

Commissariat général au Développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable
Bureau des territoires
Tour Voltaire 92055 La Défense Cedex

Sandrine Fournis

sandrine.fournis@developpement-durable.gouv.fr
01 40 81 85 23

www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable

> rubrique « Intégration des démarches de développement durable »

Juin 2012

DICOM-CGDD/BRO/09027-4

Photo : ville d'Annecy



Impression : MEDDE/SG/SPSSI/ATL2

Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen
www.eco-label.com

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Commissariat général au développement durable

92055 La Défense Cedex

Tél. 01 40 81 21 22



www.developpement-durable.gouv.fr